Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-08_CC150224-DE

Senlis Sud Oise
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 février 2024

Convocation
Date : 08/02/2024
Affichée et mise en ligne le : 09/02/2024

****

Délibération n°
08-CC150224
****

Nombre de Membres :

- **En exercice : 44**
- **Présents : 31**
- **Pouvoirs : 7**
- **Votants : 38**
- **Absents : 6**

****

Résultats :

- **Pour : 38**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

****

Liste des délibérations Affichée
Mise en ligne le : /2024
- 4 MARS 2024
Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :
12 MAR. 2024

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (SMOA)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame AURAY JAUNET Christel
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame Elisabeth SIBILLE
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes	
VPB	

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-08_CC150224-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Étaient absents
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 22 février 2018, la CCSSO a transféré sa compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) pour une petite partie de la commune de Fleurines qui se trouve sur le bassin versant Oise-Aronde.

Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais (CCPN) et la Communauté de Communes des deux Vallées (CC2V), dans la limite des communes visées par les syndicats du Matz, de la Divette et des rus forestiers, ce qui concerne 54 communes, 38717 habitants et 206 km de cours d'eau non domaniaux.

In fine, le périmètre syndical sera composé de 139 communes, 187 415 habitants et 476 km de cours d'eau, les deux techniciens de rivière en place seront intégrés.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver les modifications des statuts du SMOA qui aura la charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, Divette et des rus forestiers.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Semis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC- 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2018-CC-04-032 en date du 22 février 2018 du Conseil Communautaire, relative au transfert de la compétence GEMA au SMOA pour une partie de la commune de Fleurines (sur la base de l'arrêté de périmètre du SAGE Oise-Aronde en vigueur) ;

Considérant la demande du SMOA du 26 octobre 2023 portant sur la modification de ses statuts afin d'élargir son périmètre sur trois nouveaux EPCI ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser la modification des statuts du SMOA.

Paraphes	
VPB	

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 060-200066975-20240215-08_CC150224-DE

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 29 février 2024

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

PRUVOST-BITAR Véronique

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr